

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Délibération N° 2025 - 49 : Participation financière communale à la formation BAFA

L'an deux mille vingt-cinq et le trois décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

Étaient absents et excusés : OUGIER Isabelle

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositifs nationaux d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

VU les aides attribuées par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère (CAF) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de l'Oisans pour la formation BAFA,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'encourager les jeunes à s'engager dans l'animation et la vie associative, notamment dans les structures d'accueil de loisirs locales,

CONSIDERANT que la participation communale viendra en complément des aides existantes (CAF, CIAS) et dans la limite du coût total de la formation,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une participation financière aux jeunes souhaitant suivre la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) d'un montant de 50 € selon les conditions d'éligibilité suivantes :
 - Être âgé de 16 ans minimum et de 25 ans maximum à la date d'inscription dans l'organisme formateur
 - Résider sur la Commune du Freney d'Oisans OU avoir un représentant légal résidant ou travaillant sur la Commune du Freney d'Oisans
- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'une aide financière à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de la Commune de Le Freney d'Oisans ;
- **DIT QUE** cette aide communale viendra en complément des aides de la CAF de l'Isère et de celle versée par le CIAS de la Communauté de Communes de l'Oisans, et ne pourra en aucun cas excéder le montant total de la formation ;
- **DIT QUE** la subvention sera versée au CIAS de la Communauté de Communes de l'Oisans qui fait l'avance des frais et refacture ensuite le reste à charge aux stagiaires et la participation de la commune définie dans la présente délibération soit 50 €/stagiaire ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation seront inscrits à l'article 65741 du budget communal de l'année de la demande ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Délibération N° 2025 - 49 : Participation financière communale à la formation BAFA

Pour information
Stages organisés par le CIAS

Objet	Montant	
Stage + repas	846 €	
Participation de la CAF	608 €	
Participation du CIAS (repas)	163 €	
	Stage de Base	Stage de perfectionnement
Participation de la Commune du Freney d'Oisans	50 €	0 €
Reste à charge du jeune	5 €	20 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

